



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 8663

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les propositions de l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA). Cette association, qui depuis 125 ans a pour mission de développer une politique globale de réduction des risques et de prévention des dommages liés à l'alcoolisation excessive, rappelle la place fondamentale de la prévention et recommande notamment que la prévention de ce risque soit abordée non seulement lors de la scolarité mais aussi à plusieurs étapes de la vie d'adulte (apprentissage de la conduite automobile, de la vie professionnelle, organisation des fêtes). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour lutter contre ce problème majeur de santé publique.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme, sur les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool en France et de favoriser une consommation faible. Dans ce contexte, une nouvelle réflexion sur l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcoolisées devrait être engagée. En effet, le renforcement de l'application des textes encadrant la promotion des boissons alcoolisées s'avère nécessaire en termes de protection de la santé publique et de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Il importe également d'améliorer l'information du public s'agissant de l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. Parallèlement, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004, dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé. Ce programme a notamment pour objectif d'informer les jeunes sur les conséquences d'une consommation occasionnelle excessive. Il s'agit avant tout de souligner les risques auxquels ils sont directement exposés (accidents sur la voie publique, violence, rapports non protégés...).

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8663

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4918

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1097